



En pratique, la continuité peut être également appréciée en fonction de constructions situées sur le territoire d'une autre commune. La continuité est évaluée en observant la réalité physique de l'urbanisation or cette évaluation ne s'arrête pas à la frontière communale. Vous trouverez ci-joint un plan de la zone concernée par laquelle mes propriétés sont directement impactées où vous pourrez constater les zones de mitage existantes historiquement au lieu-dit la Lième, limitrophe avec la commune voisine de Chille.

Bien évidemment, une extension d'urbanisation sur une telle zone signifie que les constructions nouvelles doivent se situer dans le prolongement direct des zones bâties existantes sans que visuellement il y ait un nouveau point de création d'urbanisation.

Il serait souhaitable que ce principe d'urbanisation en continuité des zones bâties existantes en milieu rural et agricole soit pris en compte dans les études et le diagnostic pour l'élaboration du PADD, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles du PLUI.

D'autre part, je souhaiterais connaître le calendrier des réunions publique du PADD pour débattre de ce principe d'urbanisation.

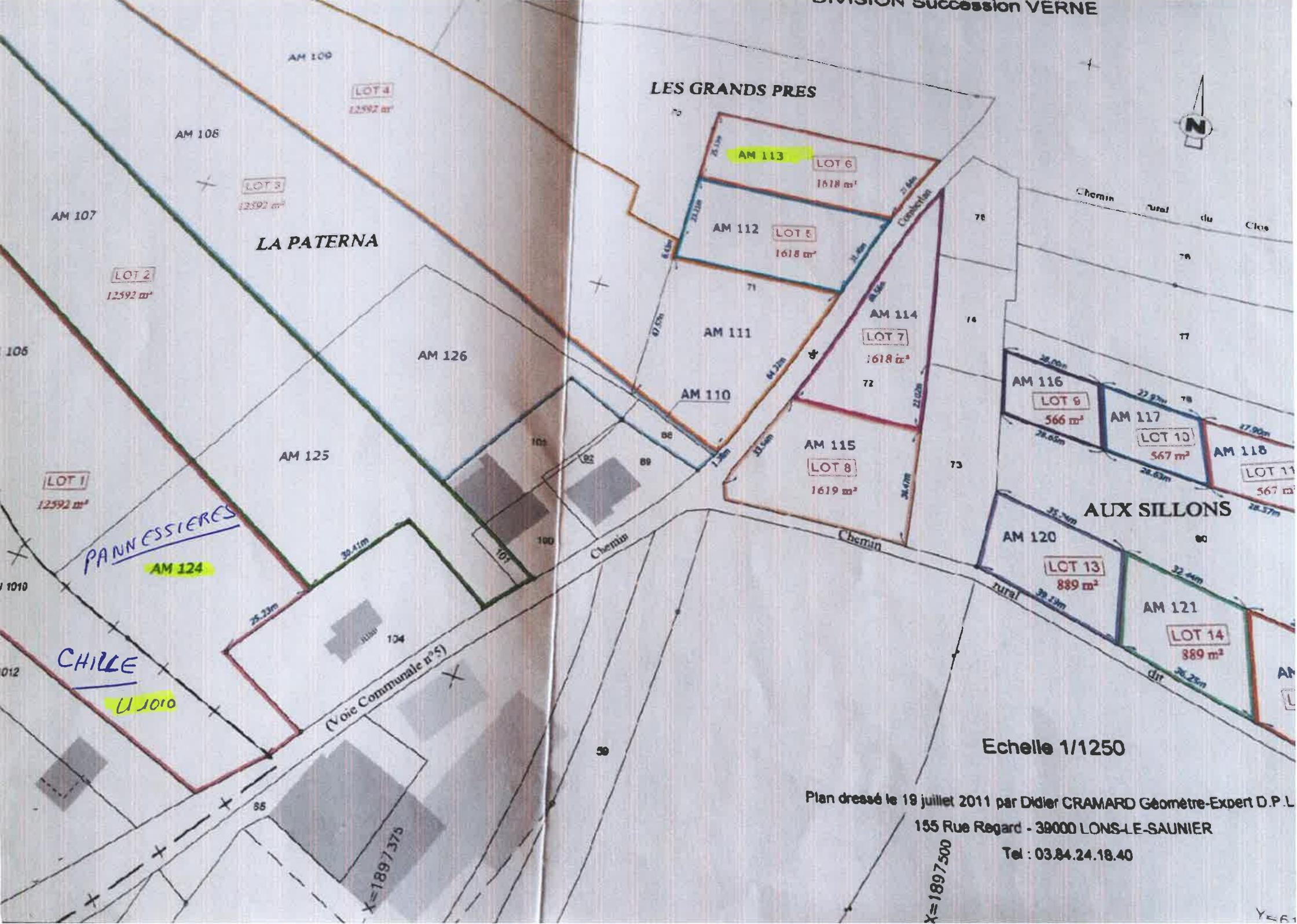
Dans l'attente de ces informations, je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir mes sincères salutations.

Florence Rousselot-Pailley



Copie : M. le Maire de Chille

M. le Maire de Pannessières



LA PATERNA

LES GRANDS PRES

AUX SILLONS

PANNESIÈRES

CHILLE

Echelle 1/1250

Plan dressé le 19 juillet 2011 par Didier CRAMARD Géomètre-Expert D.P.L.

155 Rue Regard - 38000 LONS-LE-SAUNIER

Tel : 03.84.24.18.40

X=1897375

X=1897500

Y=66